

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CHER

Commune de Saint-Palais

# PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# **DU MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022**

## Le mercredi 09 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 14 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

<u>Présents</u>: Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Patient-Leleu, Mme Mallet, Mme Sauvage, Mme

Villepelet, M. Obry, M. Pagny, M. Chabin, M. Papin, M. Grousson, M. Braquart, Mme

Faucheret.

Pouvoirs : M. Gilbert donne pouvoir à Mme Chabenat

Mme Noyer-Moreira donne pouvoir à Mme Turpin

Absents: M. Braquart

Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Patrick Papin est désigné(e) pour remplir cette fonction.

### **DELIBERATIONS:**

## 1. Approbation de la modification des statuts du SDE18

Délibération n° 302022/11 Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Saint-Palais est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC (aides aux collectivités) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques) aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18, Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

 Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Vote : Unanimité

# 2. Approbation du passage à la nomenclature comptable M57

Délibération n° 312022/11 Rapporteur : Madame le Maire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Saint-Palais son budget principal et son budget annexe (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Saint-Palais à la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget primitif et le budget annexe 2023.

## Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Le Maire,

## Vu:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

#### Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint-Palais.

## Après en avoir délibéré :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Palais.
- 2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Vote : Unanimité

## 3. Approbation de la reprise de l'ancienne épareuse

Délibération n° 322022/11 Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'achat en 2022 d'une nouvelle épareuse auprès de NOREMAT, cette société nous propose de reprendre l'ancienne pour un montant de 2000 euros.

Après en avoir délibéré :

 Le Conseil Municipal accepte la vente de l'ancienne épareuse Rousseau Tinéa pour un montant de 2 000 euros à la société NOREMAT, domiciliée 166 rue Ampère 54714 LUDRES Cedex.

Vote : Unanimité

### **AFFAIRES DIVERSES**

## 4. Cérémonies du 11 novembre et centenaire de l'UNC le 12 novembre.

11 novembre : La cérémonie de l'Armistice se tiendra comme à l'accoutumée devant le monument aux morts situé derrière l'église. Le rendez-vous est fixé à 10h50 devant la mairie pour un départ de la procession à 11h00. Un verre de l'amitié à la salle des associations clôturera la matinée.

12 novembre : Cérémonie du centenaire de l'UNC section de Saint-Palais en présence de la Sénatrice du Cher, des conseillers départementaux, du président de l'UNC du Cher, des UNC amies, des présidents d'association... Remise de médailles et verre de l'amitié à l'issue.

11, 12 et 13 novembre : exposition, ouvrages et objets à découvrir en salle des associations Ces informations sont relayées via nos réseaux : PanneauPocket, Facebook, site internet.

## 5. Prévoyance Sociale Complémentaire Santé et Prévoyance

# Présentation en séance des résultats de la consultation menée par les 4 Centres de Gestion 18, 28, 36, 41.

Suite à la mise en concurrence portant sur la couverture du risque santé d'une part dans le cadre de la coopération entre les quatre centres de gestion du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Cher a délibéré le 5 septembre 2022. Au regard du rapport d'analyse des offres et du classement, la convention de participation pour le risque santé a été attribuée à « SOFAXIS - INTERIALE ».

La municipalité de Saint-Palais souhaite adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque santé de ses agents. La convention de participation santé prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, il est projeté d'attribuer en ce qui concerne le risque santé, le montant de 15 euros par mois et par agent.

La convention de participation santé sera signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les garanties de l'offre sélectionnée en matière de santé seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné ouvriront droit aux participations.

Afin d'approuver ces orientations, une délibération sera présentée en décembre en conseil municipal, après validation du Comité technique du Centre de Gestion.

Concernant la couverture du risque Prévoyance, et eu égard aux délais retreints de mise en œuvre, le conseil a décidé de reporter l'adhésion au dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 6. Base adresse locale

Le Conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toute commune. L'adresse constitue une brique politique aux mains de la commune qui gère sa Base Adresse Locale et irrigue tout le système d'information de l'état via la Base Adresse Nationale. Jusqu'à présent une distinction était faite selon la taille des communes et celle ne dépassant pas 2000 habitants n'étaient pas tenue de transmettre la liste de leurs voies à la DGFIP. Aujourd'hui toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux-dits. La commune peut être accompagnée dans cette démarche par les services de La Poste.

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail sur le sujet et de faire appel aux services de La Poste pour une première réunion de lancement. D'une durée d'une demi-journée, cette prestation d'accompagnement sera facturée 300 € HT. Le conseil municipal approuve le recours à une prestation d'accompagnement par La Poste pour la mise à jour de notre Base Adresse Locale.

#### 7. Points travaux

#### Voirie

Travaux de voiries réalisés atelier communal, route des Reddes, à la Grande Noue, route des Coutants...

## Travaux bibliothèque

Peinture 2 devis reçus M. Hérouard pour 4577.05 € - M. Torres pour 11 229.28

Electricité 2 devis : AEB 9256.20 € - Sebatelec : devis en attente

Mobilier/agencement En attente retour M. Valladon de la Médiathèque du Cher

#### 8. Bulletin municipal 2023

Le prochain bulletin municipal est en préparation. Les articles sont en cours de rédaction. Sa parution est prévue courant janvier.

#### 9. Vœux du maire 2023

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 20 janvier 2023 au centre communal à partir de 18H45.

#### 10. Marché de Noël 2022

15 exposants seront présents pour notre marché de Noël qui aura lieu le vendredi 9 décembre.

## 11. Comice agricole 2023

Contacter le groupe folklorique des Brémailles pour l'animation de la commune.

#### 12. Cimetière

Elaboration d'un règlement à prévoir avec la commission Environnement. Plusieurs modèles ont été collectés sur internet.

## 13. CCAS Repas des Aînés / Colis

Le repas des aînés aura lieu le samedi 10 décembre au centre communal. Les courriers d'invitation et de choix de la formule sont envoyés cette semaine.

Les colis ont été commandés cette année auprès de Cannelle et Bergamote et seront distribués à compter du 15 décembre.

## 14. Affaires scolaires

## Cinéma de Noël pour les écoles du RPI

Comme chaque année, une séance de cinéma est proposée aux enfants des écoles de Quantilly et Saint-Palais. Les séances seront assurées le lundi 5 décembre par le cinéma rural au Centre communal de Saint-Palais.

## Voyage scolaire collège

Deux élèves du collège d'Henrichemont, et habitant Saint-Palais, participeront à un séjour en Espagne au printemps 2023. Le collège nous sollicite pour obtenir une subvention de la municipalité afin d'aider les familles à financer ce voyage. Nous proposons de verser, comme nous le faisons habituellement pour les autres voyages, la somme de 50 euros par élève. Cette somme sera inscrite au budget 2023.

## 15. Questions diverses

- Convention signée avec l'association des chats libres de Bourges afin de lutter contre la prolifération des chats dans le bourg.
- Matinée nettoyage de notre village le samedi 26 novembre matin à 9h30.

- Spectacle Chants Polyphonies Corses.
- Il est demandé si d'autres conseillers souhaitant se charger des lettres au Père Noël.
- Compteur SAUR habitant de la Pinauderie.
- Retour sur la Commission Environnement CCTHB: augmentation des tarifs OM à prévoir sur 2023.
   Diminution des refus de tri. Le site de tri des « 4 vents » sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

## Pour information:

→ Prochain conseil municipal : le mercredi 29 novembre à 19h00

Le Maire,

Le secrétaire,